

## Réunion de la Commission permanente CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle 21 mai 2010

Suite à l'invitation envoyée en date du vendredi 30 avril 2010, la Commission permanente s'est réunie dans les locaux de l'Institution de la Bresle à Aumale, le vendredi 21 mai 2010, à 14h00.

Etaient présents :

Nom des membres	Fonction	Présent/Excusé
<i>1<sup>er</sup> collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</i>		
M. Jérôme BIGNON	Représentant l'EPTB Bresle pour la Somme Président de la CLE	<b>Présent</b>
M. Laurent MYLLE	Maire de Lannoy Cuillère Vice-président de la Commission permanente pour l'Oise	<i>Excusé</i>
M. Pierre LOIN	Conseiller général de la Seine-Maritime Vice-président de la Commission permanente pour la Seine-Maritime	<b>Présent</b>
M. Jacques PECQUERY	Conseiller général de la Somme Vice-président de la Commission permanente pour la Somme	<i>Excusé</i>
M. Jean-Claude BECQUET	Maire de Morienne	<b>Présent</b>
M. Daniel DENIS	Maire de Sénarpont	<b>Présent</b>
M. Joël MILON	Maire de Morienne	<i>Excusé</i>
M. Patrick PERIMONY	Maire de Blargies	<i>Excusé</i>
M. Christian ROUSSEL	Maire de Rieux	<b>Présent</b>
M. Hubert THOPART	Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger (SIARL)	<i>Excusé</i>

Nom des membres	Fonction	Présent/Excusé
<i>2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</i>		
M. Gérard CHAIDRON	Président de l' Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle	<i>Excusé</i>
M. Anicet MARTIN	Représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Seine-Maritime (FDPPMA 76)	<b>Présent</b>
M. Dominique HUCHER	Représentant la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Littoral Normand-Picard	<b>Présent</b>
M. Jean-Michel SANNIER	Président de l' Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)	<i>Excusé</i>
M. Patrice HERMANT	Représentant le Comité départemental de canoë kayak de la Somme (CDCK 80)	<b>Présent</b>

Services	Représentants		Présent/Excusé
<i>3<sup>ème</sup> collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics</i>			
AESN	Monsieur le directeur représenté par	M <sup>me</sup> Fanny OLIVIER	<b>Présente</b>
DDTM 76 – MISE 76	Monsieur le délégué représenté par	M. Pascal MAGOAROU	<b>Présent</b>
DREAL Haute-Normandie	Monsieur le directeur représenté par		<i>Excusé</i>
DISEMA 80	Madame la déléguée représentée par	M. Pierre MOROY	<b>Présent</b>
DREAL Picardie	Monsieur le directeur représenté par	M. Jean-Paul VORBECK	<b>Présent</b>

L'ordre du jour de cette réunion, indiqué sur le courrier d'invitation, était le suivant :

- apporter les dernières corrections nécessaires au document d'état initial, en vue de l'adopter lors de la prochaine réunion de CLE,
- préparer l'ordre du jour de la prochaine réunion de CLE.

L'animatrice du SAGE remercie les membres présents d'être venus pour participer à cette réunion. L'ordre du jour détaillé de la réunion est le suivant :

- \* avis sur le procès-verbal de la CLE du 26 juin 2009 (envoyé fin juillet 2009) et sur l'ordre du jour proposé pour la réunion de CLE du 31 mai prochain
- \* avis sur l'état initial des milieux et des usages de l'eau
- \* discussion sur les cartographies des zones humides
- \* protocole d'accord CLE-Institution Bresle
- \* avis sur le rapport d'activités de la CLE – Année 2009
- \* communication sur le SAGE (affiche/livret et site internet)
- \* remarques et observations diverses

Les discussions concernant chacun de ces sept points sont retranscrites ci-dessous.

### 1) Avis sur le procès-verbal de la CLE précédente et sur l'ordre du jour proposé pour la prochaine réunion de CLE

L'animatrice fait un rappel sur le déroulement de la réunion du 26 juin 2009. Elle a eu lieu en deux temps. Tout d'abord, il convenait de procéder à l'**élection** d'un nouveau président de la CLE, de 3 vice-présidents et de réorganiser la Commission permanente.

Ensuite, la CLE a eu a donné son **avis sur différents dossiers** : règles de fonctionnement de la CLE modifiées, rapports d'activités de la CLE 2007 et 2008, délégation possible de la CLE à la Commission permanente lorsqu'elle est consultée sur des projets, avis de la Commission permanente sur le projet de SDAGE, projet d'affiche informative sur le SAGE et échéancier de travail.

Les membres présents sont d'accord avec le compte-rendu présenté. L'avis des membres de la CLE sera demandé en séance plénière.

L'ordre du jour suivant est proposé pour la réunion de CLE du 31 mai 2010 :

- \* adoption de l'état initial des milieux et des usages de l'eau
- \* discussion sur les cartographies des zones humides
- \* protocole d'accord CLE-Institution Bresle
- \* adoption du rapport d'activités de la CLE – Année 2009
- \* communication sur le SAGE (affiche/livret et site internet)
- \* remarques et observations diverses

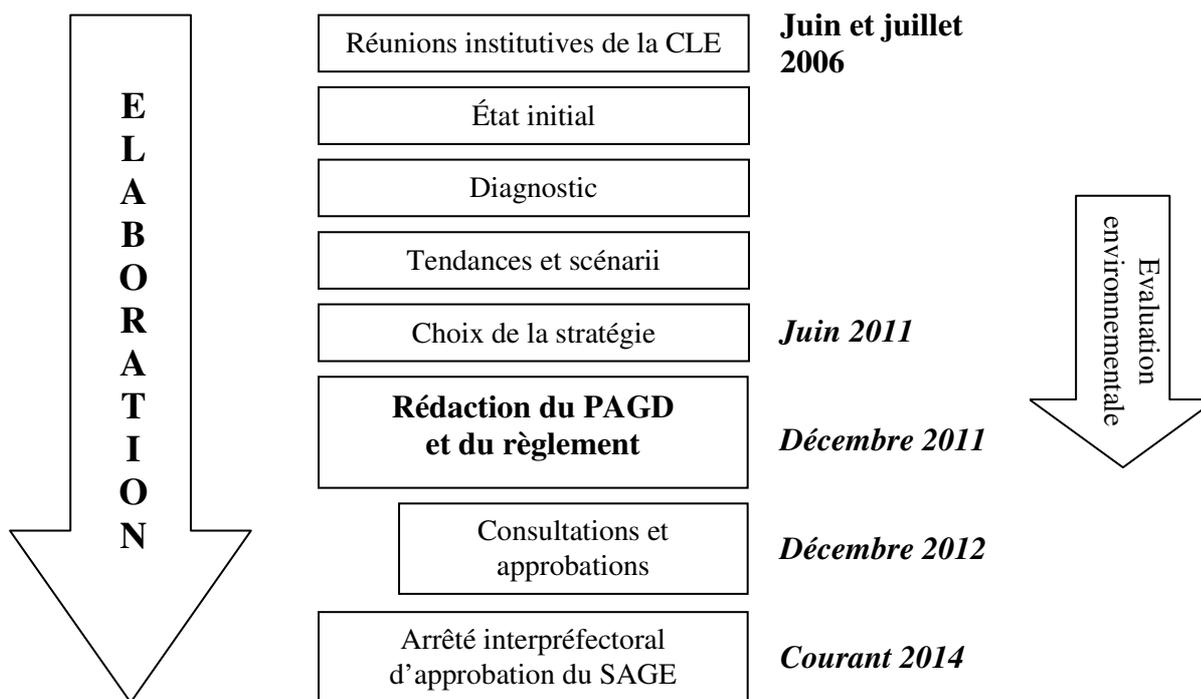
Aucune remarque n'est émise par les membres présents. Cet ordre du jour sera soumis à l'approbation des membres de la CLE en séance plénière.

### 2) Avis sur l'état initial des milieux et des usages de l'eau

L'animatrice du SAGE rappelle, en projetant le graphique ci-après, que la phase d'élaboration est constituée de différentes étapes successives dont les documents principaux sont les deux documents finaux : le PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau) et le règlement.

L'état initial n'est qu'une phase intermédiaire, mais indispensable, pour aboutir à la concertation et à la réflexion nécessaires à la rédaction de ces deux documents finaux.

Une synthèse actualisée de l'état des lieux (comprenant l'état initial) devra être annexée au PAGD.



Elle rappelle également que le document d'état initial envoyé début mai 2010 n'est pas un nouveau document ; il s'agit du document envoyé en mai 2007 (qui a servi de base de travail pour les commissions thématiques) dont :

- les données ont été actualisées jusqu'à l'année 2007, quand cela a été possible ;
- les informations concernant le nouveau SDAGE ont été intégrées ;
- certains thèmes (inondation, érosion/ruissellement, zones humides, etc...) ont été approfondis suite aux demandes formulées lors des commissions thématiques.

Le document est composé de 6 parties :

A) Présentation du bassin versant

B) Etat initial des milieux et des usages de l'eau contenant 5 thèmes

Thème 1 : Gestion des milieux aquatiques

Thème 2 : Inondation et érosion

Thème 3 : La ressource en eau

Thème 4 : Prélèvements et rejets

Thème 5 : Développement et valorisation du patrimoine et des activités de loisirs et de tourisme

Pour finaliser ce document, les questions à se poser sont :

\* Quel(s) sujet(s) importants n'a(ont) pas été traité(s) mais devrai(en)t l'être?

\* Parmi les sujets traités :

- y a-t'il des parties incomplètes?
- y a-t'il des parties erronées?

Le représentant de la DISEMA 80, M. MOROY, souhaite que, dans la partie contexte réglementaire (§ I.3. de la partie Présentation du bassin versant), un paragraphe soit rédigé concernant la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement auquel le SAGE est soumis.

Il rappelle que d'après la réglementation, l'état des lieux doit également comprendre :

- un exposé des principales perspectives de mise en valeur des ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique, etc...
- une évaluation du potentiel hydroélectrique.

L'animatrice du SAGE indique que l'état des lieux comprend 3 parties : l'état initial, le diagnostic et l'étude des tendances et scénarii. Cette dernière partie étudiera à court et à moyen terme l'évolution des activités humaines sur le BV et leurs impacts sur le milieu et la ressource en eau. Ce sera donc dans cette partie que sera traité le premier point évoqué par M. MOROY.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique sera, quant à elle, traitée dans un document à part qui sera annexé à l'état des lieux.

Concernant l'assainissement collectif, le représentant de la DISE 76, se demande s'il ne faut pas aller plus loin que de rappeler uniquement la réglementation en vigueur ; en effet, le respect des normes de rejet autorisées ne sera peut-être pas suffisant pour atteindre le bon état des eaux. L'animatrice répond qu'au stade de l'état initial, et compte tenu des efforts qu'il reste à accomplir pour la mise en conformité de certaines stations par rapport à la réglementation, il semble prématuré de définir s'il faut que des stations, et lesquelles, aient un traitement plus performant.

Le représentant de la DREAL Picardie, M. VORBECK, se demande si les captages de Guibermesnil et du Tronchoy sont à l'heure actuelle effectivement classés en captage Grenelle et si le financement des études par l'AESN est accordé. La représentante de l'AESN, M<sup>me</sup> OLIVIER, répond qu'ils sont en cours de classement et que le financement sera accordé dès leur validation en grenelle par le Préfet.

M. MOROY indique que le paragraphe sur les captages Grenelle est à compléter.

**L'animatrice souligne que globalement, les données de l'état initial ont été actualisées jusqu'en 2007 hormis pour les informations ayant un impact sur la qualité ou la quantité des eaux.** Ainsi, il va y avoir une remise à jour de la liste des captages classés prioritaires, liste actualisée et rendue officielle il y a peu de temps.

Le représentant de la CCI Littoral Normand-Picard, M. HUCHER, indique qu'il regrette que les documents fournis sur le CD, au format .pdf, soient protégés et empêchent la recherche par mots clés.

L'animatrice indique ne pas avoir fait attention et s'excuse de ce problème technique.

M. HUCHER rapporte les remarques envoyées par M<sup>me</sup> LATHUILE, sa collègue, quelques jours auparavant à l'animatrice du SAGE :

- le nom exact de la CCI est CCI Littoral Normand-Picard et non CCI ~~du~~ Littoral Normand-Picard ;
- Vimeu ne prend pas de x à la fin (erreur principalement rencontrée dans la 1<sup>ère</sup> moitié du rapport) ;
- §III.3.2. Les activités industrielles et artisanales, page 34 (4<sup>ème</sup> paragraphe), il faut préciser « chaque installation ICPE soumise à autorisation possède donc son propre arrêté préfectoral d'exploitation ». En effet, les installations soumises à déclaration reçoivent simplement un récépissé de la Préfecture qui précise les textes de référence pour l'installation mais il ne s'agit pas d'un arrêté préfectoral d'exploitation ;
- concernant les matières azotées à la station de Longroy, page 108, sans nier l'origine industrielle de certains rejets, il ne faut pas occulter complètement l'impact de l'assainissement et des apports agricoles.

Page 45, concernant les sites d'exploitation des granulats, M. HUCHER souhaiterait que la phrase soit rédigée ainsi : « En 2009, il n'existe pas (et non « plus » comme rédigé initialement) de site d'exploitation de ballastières, pour la production minérale. »

Il souhaite que soit indiqué que les schémas directeurs des carrières sont en révision. Il ajoute qu'en Picardie, il y a un besoin en matériaux et que la vallée de la Bresle est une ressource potentielle.

Sur le paragraphe suivant, page 45, concernant la contamination des eaux de la Bresle par des espèces de poissons de deuxième catégorie, il souhaite que cette phrase soit revue car il exclu que des vidanges de plans d'eau en soient responsables. Le représentant de la FDPPMA 76, M. MARTIN, exprime son désaccord avec cet avis.

Page 46, un trait doit être tiré entre les phrases « Soit par transit souterrain de la ballastière vers la Bresle. » et « Cette différence d'écoulement influe également sur la qualité des eaux de la Bresle. » pour bien différencier ces deux parties.

Il souhaite également que les modifications apportées sur le document soient indiquées.

Le représentant du Comité départemental de canoë kayak de la Somme indique être mécontent de la prise de position des dernières phrases du § II.2.1 Les activités nautiques, page 228. Les trois dernières phrases seront modifiées pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le sens : « Du fait du cadre agréable de la vallée de la Bresle, une volonté de création de parcours a émergé. La promotion de cette activité est un atout si elle est intégrée dans une politique globale de développement touristique du bassin versant. Une concertation sur ce sujet est souhaitable entre intéressés, riverains et associations de pêche. »

M<sup>me</sup> OLIVIER, souhaite qu'une carte de présentation générale du bassin versant et des cours d'eau soit intégrée au document.

L'animatrice du SAGE fait une liste non exhaustive d'autres remarques qui ont été faites :

- pour certaines parties, des synthèses en fin de thème, ou de sous-parties, sont faites et pour d'autres non ; il faudra homogénéiser la présentation ;
- dans la partie concernant la qualité des eaux souterraines, il faudrait clarifier la présentation en mettant un captage par page ;
- le tableau Natura pages 216 et 217 est à remettre à jour ;
- une bibliographie est à faire ;
- il faut préciser la source des informations et la date à chaque fois ;
- en tout début du document, il faudrait faire une présentation du contexte réglementaire (réorganisation des paragraphes)
- etc...

L'animatrice propose de permettre aux membres de la CLE de faire leurs dernières remarques jusqu'à fin juin.

Elle pose la question de la diffusion de ce document. M<sup>me</sup> OLIVIER exprime qu'il n'est pas pertinent d'en faire une synthèse, puisque de toute façon, lors de l'écriture du PAGD, une synthèse et une mise à jours de l'état des lieux sera faite. De plus, exclu du contexte, le contenu de cette synthèse pourrait être mal interprété. Il est plus important d'avancer dans la procédure SAGE et de commencer le diagnostic.

M. BIGNON propose de faire un article dans le journal et de permettre aux personnes intéressées de se le procurer, via internet (site internet et Gest'eau).

### 3) Discussion sur les cartographies des zones humides

L'animatrice du SAGE rappelle que cette cartographie est essentielle pour la rédaction du PAGD (Plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau) et du règlement ; les deux documents finaux du SAGE.

De plus, la disposition 80 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands intitulé «**Délimiter les zones humides et définir les programmes de gestion des ZHIEP**» indique :  
« *Sur les territoires couverts par un SAGE, la CLE identifie de manière précise les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE.* »

#### Méthodologie pour la réalisation de cette cartographie :

L'arrêté de juin 2008 modifié par celui d'octobre 2009 définit précisément le caractère humide d'une zone par une liste de végétaux et/ou de type de sol.

#### Pour le cas du bassin versant de la Bresle, il existe déjà :

- une cartographie des zones à dominante humide (AESN et AEAP, 2006 et 2007) – Echelle : 1/50 000 ;
- un inventaire floristique réalisé début 2009 par la DREAL Haute-Normandie sur la partie seino-marine du bassin versant de la Bresle ;
- une étude en cours, réalisée par la DREAL Picardie, sur le territoire de la région Picardie ;
- des inventaires éparpillés réalisés par le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI)

Le représentant de la DREAL Picardie, M. VORBECK, indique qu'en effet une étude est en cours en région Picardie. L'inventaire floristique est réalisé par le CBNBI. En 2010, 3 territoires (dont un SAGE pour l'aider à se relancer) seront étudiés ; la Bresle ne fait pas partie de la programmation 2010. Par contre, si la CLE fait

les démarches nécessaires auprès des services de la DREAL Picardie avant la fin de l'année, il serait possible d'inscrire l'étude floristique du bassin versant de la Bresle dans la programmation 2011.

Il restera au SAGE à :

- mutualiser les données floristiques
- réaliser les sondages pédologiques (=du sol)

M. VORBECK ajoute que les DREAL Haute-Normandie et Picardie sont en contact sur ce sujet et proposent qu'une rencontre soit organisée courant 2010 pour coordonner leurs méthodes concernant la réalisation des inventaires floristiques sur le bassin versant de la Bresle.

La représentante de l'Agence de l'eau Seine-Normandie indique que ce genre d'études est bien financé par l'AESN. Des financements supplémentaires pourront être sollicités auprès des Régions Haute-Normandie et Picardie.

De plus, un plan national d'actions pour la protection des zones humides a été lancé cette année par le Ministère de l'environnement ; dans ce cadre, des fonds européens pourraient peut-être être sollicités.

L'animatrice est chargée par la Commission permanente d'estimer le coût de l'étude à mener.

M. BIGNON souligne qu'en effet la protection des zones humides est un enjeu national. Il souhaite que lors de la réunion de CLE, les membres soient informés de ce qu'il a été dit lors de cette réunion et que la réalisation de cette étude soit actée en séance plénière.

#### 4) Protocole d'accord CLE-Institution Bresle

L'animatrice du SAGE explique que ce document est en cours de relecture juridique et qu'il ne sera présenter ici que les grandes lignes. Le document sera présenté dans sa totalité lors de la réunion de CLE.

Le document sera composé d'un préambule qui rappelle que :

- \* la CLE a été constituée en 2006 ;
- \* l'objectif du SAGE est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire et concilier les différents usages de l'eau ;
- \* la CLE n'est pas dotée de la personnalité juridique et ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage ; elle a besoin d'une structure porteuse ;
- \* de par ses missions, son territoire de compétence et son initiative à lancer la démarche SAGE sur ce bassin versant, l'Institution de la Bresle a naturellement été pressentie pour devenir la structure porteuse.

Ensuite, ce document est composé de 5 articles.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE CE PROTOCOLE D'ACCORD

*Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CLE confie à l'Institution de la Bresle, qui l'a acceptée, la charge d'être la structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle. Cette mission suppose d'apporter un support juridique, administratif et financier pour l'élaboration du SAGE*

Le représentant de la DISEMA 80 propose que ce protocole ne s'applique pas uniquement pour la période d'élaboration du SAGE mais pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

Les membres présents sont d'accord avec cette modification.

#### ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION SAGE DE L'INSTITUTION DE LA BRESLE

*L'Institution de la Bresle assure le rôle de support juridique, administratif et financier permettant à la CLE de mener à bien l'élaboration du SAGE.*

*A ce titre, elle a la charge :*

- de procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE
- d'assurer le soutien matériel et logistique de la CLE

- d'assurer le soutien en personnel de la CLE, celui-ci étant placé sous l'autorité du président de la CLE
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE

Même remarque que précédemment, « élaboration du SAGE » sera changé en « élaboration, mise en œuvre et suivi du SAGE ».

L'animatrice indique que chaque sous-partie sera plus précisément détaillée dans le document présenté en CLE.

### ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISSION SAGE DE L'INSTITUTION DE LA BRESLE

*La mission de l'Institution de la Bresle a débuté à la prise de la délibération n°110 du 17 novembre 2006 (par laquelle l'Institution a accepté de devenir la structure porteuse du SAGE) et prend fin dès que le SAGE est approuvé.*

*Le présent protocole peut être résilié par les parties, d'un commun accord ou par l'une des deux parties mais avec un préavis de trois mois par courrier avec accusé de réception.*

Si ce protocole englobe la phase de mise en œuvre, la première phrase n'est plus correcte. M. BIGNON ajoute que ce protocole ne pourra s'appliquer qu'à partir du moment où il sera signé. La phrase sera donc modifiée comme suit : « La mission de l'Institution de la Bresle, telle que définie dans le présent protocole débute à la signature de ce dernier. ».

### ARTICLE 4 – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES

*Les études seront conduites de manière globale, c'est-à-dire sur toutes les communes ou partie de communes qui sont sur le bassin versant de la Bresle tel que défini dans l'arrêté du 07 avril 2003 fixant le périmètre du SAGE.*

M. BIGNON se demande si, dans le cadre du SAGE, toutes les études seront obligatoirement réalisées à l'échelle du bassin versant. Pour ne pas être bloqué par la suite, la rédaction suivante est proposée : « Les études seront conduites sur les communes, parties de communes ou groupement de communes qui sont sur le bassin versant de la Bresle (...) périmètre du SAGE. »

### ARTICLE 5 – BUDGET

*L'Institution de la Bresle ayant accepté d'assurer le rôle de support juridique, administratif et financier de la CLE dans le cadre d'une mission ponctuelle et définie, il lui est nécessaire de présenter des bilans détaillés qui soient équilibrés.*

A l'unanimité, les membres jugent que cet article n'est pas utile (la réglementation existant déjà sur ce point) et est à supprimer.

Le représentant de la DISEMA 80 souhaite que l'article R212-33 du code de l'environnement « *La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en oeuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.* » soit cité dans ce document. Il souhaite également que ce protocole exprime plus clairement l'autonomie de décision de la CLE.

La représentante de l'AESN explique que l'un des objectifs de ce protocole est que si une décision est prise en CLE, le Conseil d'administration de l'Institution de la Bresle accepte cette décision sans la rediscuter, sachant qu'en interne, l'animatrice du SAGE aura étudié la faisabilité de l'étude demandée.

M. BIGNON indique qu'actuellement la CLE est composée de nombreux membres du Conseil d'administration de l'Institution de la Bresle dont trois sont président et vice-présidents de la CLE et que par conséquent il ne peut pas y avoir ce genre de problème.

En revanche lors du changement des présidents, cela pourrait ne pas toujours être aussi évident ; il est donc important de cadrer les choses sans toutefois les imposer.

## 5) Avis sur le rapport d'activités de la CLE – Année 2009

Le contenu est rédigé sur la même trame que les années précédentes, avec :

- \* un rappel des dates clés du SAGE et de la cellule d'animation,
- \* une présentation des activités de la CLE (réunions de travail),
- \* une présentation des activités de l'animatrice.

Le document a été envoyé à chaque membre de la CLE, joint au courrier d'invitation à la réunion de CLE du 31 mai prochain, et sera soumis à adoption lors de cette séance plénière.

Ce rapport d'activités est réglementairement demandé et doit être envoyé au Comité de bassin, aux Préfectures des 3 départements et au Préfet coordinateur de bassin, après adoption en séance plénière.

Aucun membre n'exprime de remarques particulières sur ce document.

## 6) Communication sur le SAGE

### ***Affiche et livret sur le SAGE***

Le projet a été finalisé en septembre (réunion de travail des membres de la CLE volontaires) et en octobre-novembre 2009 (choix d'un imprimeur).

L'envoi à toutes les mairies du bassin versant puis aux Communautés de Communes, aux syndicats d'eau et d'assainissement et aux syndicats de rivière et de bassin versant a été effectué fin 2009 – début 2010.

### ***Site internet***

Une nouvelle version du site internet de l'Institution de la Bresle est en cours de construction ; il devrait être mis en service dans les jours qui viennent.

Sur ce nouveau site internet, le SAGE a sa partie propre où les membres pourront aller rechercher les documents de séance, les comptes-rendus, les documents produits par le SAGE, etc... et toutes les informations utiles sur la démarche SAGE et sur le SAGE de la Vallée de la Bresle en particulier.

## 7) Remarques et observations diverses

Les membres de la Commission permanente indiquent n'avoir ni remarque ni observation supplémentaire à formuler.

Après avoir remercié les membres de la Commission permanente pour leur présence, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance.